

**COMpte RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)  
EN DATE DU 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, 21 Octobre 2021 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MILLAIRE, Maire.

Date de la convocation : 13 Octobre 2021. Membres en exercice : 15

PRESENTS (9) : Michel MILLAIRE, Max BRIEU, Corinne BOTT, Philippe PECHEREAU, Joëlle BUREAU, Joseph LEPRETRE, Ghislaine HAMEL, , Florence COUSINOU, Yseult CONSTANT, Luc BONHOMMEAU

EXCUSES (4) : Bernadette MOREL (Pouvoir à Michel Millaire), François-Xavier THIOLET (pouvoir à Ghislaine HAMEL), Vivien LAPEYRE, Evelyne LANGLADE

11 VOTANTS (9+2 pouvoirs) 12 VOTANTS A COMPTER DE LA DELIBERATION 2021-54 (arrivée de Mr Lapeyre)

Absent (1) : Jean-Yves VEYLIT

Public : 1 personne

Madame Florence COUSINOU a été nommée secrétaire de séance. Le quorum est atteint. Le dernier compte rendu est soumis à signature.

**DELIBERATION 2021 – 51 : DM 1**

**Monsieur le Maire propose de modifier les crédits suivants pour les besoins d'exécution budgétaire :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2021</b>	<b>DM1</b>		<b>BP + DM1</b>
<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE</b>		<b>OUVERTURE</b>	<b>REDUCTION</b>	
60611	Matières premières et fourn	5 300,00 €		5 300,00 €	-00 €
60611	eau et assainissement		5 300,00 €		5 300,00 €
60621	Combustibles	10 000,00 €	5 200,00 €		15 200,00 €
60622	Carburants	2 000,00 €		500,00 €	2 000,00 €
60623	Alimentation	27 000,00 €	5 000,00 €		32 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	6 300,00 €		800,00 €	6 300,00 €
60633	Fournitures de voirie	2 000,00 €		500,00 €	2 000,00 €
60636	Vêtements de travail	600,00 €	50,00 €		650,00 €
61521	Terrains	8 000,00 €		6 000,00 €	8 000,00 €
615221	Bâtiments publics	5 000,00 €		1 000,00 €	5 000,00 €
615228	Autres bâtiments	-00 €	648,00 €		648,00 €
615231	voiries	11 000,00 €	2 000,00 €		13 000,00 €
615232	Réseaux	1 000,00 €	6 000,00 €		7 000,00 €
61551	Matériel Roulant	4 000,00 €		800,00 €	4 000,00 €
617	Etudes et recherches		780,00 €		780,00 €
6182	Documentations générales et technique	1 100,00 €	50,00 €		1 150,00 €
6184	Versement organismes de formations	3 000,00 €		500,00 €	3 000,00 €
6228	Divers	1 000,00 €		520,00 €	1 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	300,00 €		300,00 €	300,00 €
6261	Frais d'affranch.	3 000,00 €		500,00 €	3 000,00 €
627	Services banc.	1 000,00 €		500,00 €	1 000,00 €
6281	Concours divers	500,00 €	31,00 €		531,00 €
6284	Redevances pour services rendus	5 700,00 €	500,00 €		6 200,00 €
63512	Taxe foncières	200,00 €	310,00 €		510,00 €
	<b>TOTAUX CHAPITRE 011</b>		<b>25 869,00 €</b>	<b>17 220,00 €</b>	
6218	Autre personnel exterieur	20 000,00 €	20 000,00 €		40 000,00 €
6451	URSSAF	36 000,00 €	5 000,00 €		41 000,00 €
6454	ASSEDIC	1 800,00 €	300,00 €		2 100,00 €
6456	FNC SUPPLEMENT FAMILIAL	1 000,00 €	141,00 €		1 141,00 €
	<b>TOTAUX CHAPITRE 012</b>		<b>25 441,00 €</b>	<b>-00 €</b>	

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)  
EN DATE DU 21 OCTOBRE 2021**

7391172	Dégrèvement taxe hab logt vct		520,00 €		520,00 €
	<b>TOTAUX CHAPITRE 014</b>		<b>520,00 €</b>	<b>-00 €</b>	
6532	Frais de mission	2 000,00 €		1 000,00 €	2 000,00 €
6533	Cotisations retraite	2 400,00 €	150,00 €		2 550,00 €
6534	cotisation ss part patronale	6 600,00 €	750,00 €		7 350,00 €
	<b>TOTAUX CHAPITRE 65</b>		<b>900,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>52 730,00 €</b>	<b>18 220,00 €</b>	
<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2021</b>	<b>DM1</b>		<b>BP + DM1</b>
			<b>OUVERTURE</b>	<b>REDUCTION</b>	
6419	Remboursement du perso	9 000,00 €	15 000,00 €		24 000,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 013</b>		<b>15 000,00 €</b>		
7381	Taxe addit droits mutation / PEREQUATION DEPARTEMENTALE	30 000,00 €	19 743,00 €		49 743,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>		<b>19 743,00 €</b>		
74832	Attribution fond dept perequation TP	7 300,00 €		233,00 €	<b>7 067,00 €</b>
	<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>			<b>233,00 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>34 743,00 €</b>	<b>233,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2021</b>	<b>DM1</b>		<b>BP + DM1</b>
			<b>OUVERTURE</b>	<b>REDUCTION</b>	
2158	Autres installations matériel et outillage	20 000,00 €	54 108,20 €		74 108,20 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>54 108,20 €</b>		
2315	Installation matériel et outil technique	50 152,40 €	1 519,80 €		51 672,20 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>		<b>1 519,80 €</b>		
202	FRAIS REAL DOC URBA	-00 €	353,65		353,65 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>		<b>353,65 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>55 981,65 €</b>		
2113	Terrains aménagés autres que voirie	358 400,00 €		300 000,00 €	58 400,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>300 000,00 €</b>	
10222	FCTVA	40 000,00 €	32 628,00 €		72 628,00 €
10226	TAXE AMENAGEMENT	-00 €	23 000,00 €		23 000,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 10</b>		<b>55 628,00 €</b>		
O24	PRODUITS CESSIONS IMMOB	-00 €	300 000,00 €		300 000,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 024</b>		<b>300 000,00 €</b>		
2135	Installation amenagement tech	-00 €	353,65 €		353,65 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>		<b>353,65 €</b>		
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>355 981,65 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	

11 votes POUR

0 vote CONTRE

0 ABSTENTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité d'accepter la modification budgétaire proposée par Monsieur le Maire.

**COMpte RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 21 OCTOBRE 2021**

**(Délibération de principe)**

Monsieur le Maire expose :

- Chaque année une prime « complémentaire » est attribuée aux agents de la collectivité. Cette prime annuelle nommée Complément Indemnitaire Annuel est liée à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Monsieur le Maire propose une somme 300 € brut à chaque agent.

11 votes POUR                    0 vote CONTRE                    0 ABSTENTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

**DELIBERATION 2021 – 53 : Participation à la Protection Sociale Complémentaire**  
**(Délibération de principe)**

Monsieur le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer, à titre facultatif, au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, le dispositif de PSC a été instauré par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ses quatre arrêtés d'application du même jour. Ce cadre juridique permet aux collectivités qui le souhaitent de verser une aide financière à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements en matière de santé et en prévoyance au moyen de deux procédures distinctes de participation financière : le conventionnement ou la labellisation.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 8 novembre 2011 précité, ce dispositif bénéficie à l'ensemble des personnels relevant des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics, à savoir les fonctionnaires, les contractuels de droit public et les contractuels de droit privé (principalement les contrats d'avenir, contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'apprentissage).

En conséquence, les dispositions de la loi n° 2013-504 du 13 juin 2013, qui imposent aux employeurs privés de mettre en place une mutuelle d'entreprise et de participer obligatoirement au financement des cotisations versées à ces organismes, ne sont pas aujourd'hui opposables aux employeurs publics.

(JO sénat, 31.01.2019, question n°06432, p550)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une étude est en cours pour connaître le coût selon les situations individuelles de chaque agent.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est favorable à une participation financière. La hauteur de cette participation dépendra du résultat de l'étude et sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**,

11 votes POUR                    0 vote CONTRE                    0 ABSTENTION

à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et charge celui-ci des formalités administratives nécessaires au suivi de ce dossier.

Certains élus employés de fonction publique d'Etat informent pour exemple:

- Une aide de 15 € est attribuée et passera à 40 € en 2022

**Délibération 2021-54 : Approbation des statuts de La Cali suite à la modification d'une compétence supplémentaire**

Sur proposition de Monsieur Le Maire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021 relatif à la modification des statuts de La Cali,

**COMpte RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)  
EN DATE DU 21 OCTOBRE 2021**

Vu la délibération communautaire n°2021-09-214 en date du 23 septembre 2021 portant sur la modification de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » au titre de ses compétences supplémentaires ainsi que sur la modification, par conséquent, de ses statuts,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts et prévoyant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées ; qu'à défaut de délibération dans ce délai la décision de la commune sera réputée favorable,

Considérant que La Cali a décidé de modifier, dans un souci d'harmonisation et de clarté sur l'ensemble de son territoire, l'exercice de la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance et jeunesse »,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance et jeunesse » ; modification traduite dans le projet de statuts ci-annexé.

PJ : Projet de statuts de La Communauté d'agglomération du Libournais

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- d'approuver la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance et jeunesse » ; modification traduite dans le projet de statuts ci-annexé.

**Délibération 2021-55 : Cr éation place de stationnement TAXI**

(Délibération de principe)

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la commune reçoit de plus en plus de demandes de stationnement de taxis.

Dans l'optique d'une création de place de stationnement de taxi, il convient d'arrêter les modalités d'exercice de la profession de taxi sur la commune de LES BILLAUX.

Monsieur le Maire présente le projet d'arrêté municipal réglementant la profession de taxi.

Il en ressort notamment :

- la création d'une liste d'attente (qui fera l'objet d'un arrêté distinct)
- l'autorisation d'un taxi sur la commune (après autorisations de la préfecture)
- un cadrage des jours de présence obligatoire sur la Commune (pour éviter les abus)
- un emplacement réalisé sur le futur parking Rue du Cèdre (endroit central dans la Commune)
- une signalisation au sol et une implantation d'un panneau règlementaire à la charge de la Commune

Les explications de Monsieur le Maire entendues,

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- VALIDE le projet d'arrêté municipal tel que présenté
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté municipal tel que décidé

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant de réaliser les démarches administratives pour la création d'une autorisation de stationnement et tenue de liste d'attente.

Les élus s'interrogent sur l'éventualité d'un coût concernant cette création d'ADS. Les renseignements seront pris avant toute décision. Les élus précisent également que le lieu choisi pour l'ADS est un lieu de travail pas un parking privé, il ne sera pas installé devant l'habitation de l'exploitant.

**Délibération 2021-56 : Approbation offre formation SST**

Sur proposition de Monsieur Le Maire

Vu que les agents possédants la formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail) sont tous dépassés en date,

Vu l'offre de la société Desautel,

Considérant la nécessité de former à minima 2 agents dans la collectivité,

**COMpte RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)  
EN DATE DU 21 OCTOBRE 2021**

Monsieur le Maire propose de valider le devis de Desautel pour un montant de 1450 € ht pour un maximum de 10 personnes.

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- d'approuver le devis de Desautel et d'inscrire les agents volontaires et des élus sur les places non prises par les agents.
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives concernant cette affaire.

**Délibération 2021-57 : Approbation offre peinture voirie complémentaire**

Monsieur Philippe Péchereau, Adjoint en charge de la Voirie présente

La société Azimut a été sollicitée pour réaliser la rénovation de la peinture routière, certains marquages ont été omis sur le premier devis.

Monsieur Péchereau propose de valider un devis complémentaire de 2068.68 € TTC afin de finir ces marquages.

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- d'approuver le devis complémentaire d'Azimut et d'inscrire les crédits au budget 2021.
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives concernant cette affaire.

**Délibération 2021-58 : Reprise compétence ALSH**

La modification des statuts de la Cali votée (délibération Cali 2021-09-214 et délibération Les Billaux 2021-54) a pour incidence la restitution de l'ALSH à la Commune de Les Billaux, Abzac, Pomerol ainsi que la Ludothèque à Libourne.

Monsieur le Maire explique que le Centre de Loisirs a été créé par la Commune puis repris par la CALI en 2013 lors de la prise de compétence.

Au regard des délais et afin de pouvoir reprendre la compétence dans de bonnes conditions, Monsieur le Maire a demandé le concours des services de la Cali. Ceux-ci vont entrer en contact avec la Mairie pendant les prochaines vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose que la Commune reprenne l'organisation du Centre de Loisirs de Les Billaux dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter la restitution par la Communauté d'Agglomération du Libournais,
- De charger le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la reprise en organisation communale du Centre de Loisirs

**Délibération 2021-59 : ALSH – Regroupement communautaire**

La modification des statuts de la Cali votée (délibération Cali 2021-09-214 et délibération Les Billaux 2021-54) a pour incidence la restitution de l'ALSH à la Commune de Les Billaux, Abzac, Pomerol ainsi que la Ludothèque à Libourne.

Plusieurs Communes sont intéressées pour organiser une concertation et une mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires à cette réorganisation.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal d'envisager d'un regroupement avec d'autres communes pour la création d'un nouvel ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement).

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De charger le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à un éventuel regroupement pluri-communal.

**COMpte rendu de la réunion**  
**du conseil municipal de les Billaux (Gironde)**  
**en date du 21 octobre 2021**

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Gens du Voyage** : Une opération d'expulsion a eu lieu le 15 Octobre dernier sur les terrains appartenant à la société Lafarge. Certains gens du voyage se sont installés sur un terrain appartenant à un particulier. Le propriétaire a déposé plainte pour expulsion également. L'ouverture de l'aire de grand passage permet de réaliser des opérations d'expulsion plus rapide qu'auparavant.

En vue de travaux routiers suite aux inondations de Février 2021, le chemin des bataillonnes est fermé à toute circulation.

Un réaménagement du portique est envisagé avec le concours de la Cali et la ville de Libourne.

**Contrat de sécurité intégré (CSI)** : il s'agit pour le moment d'une concertation de plusieurs communes sur 4 items avec les acteurs concernés (Maires, Gendarmerie, Police, Préfecture).

- Violences intrafamiliales,
- Squat et travail dissimulé
- Délinquance jeunesse
- Vidéo protection

La réunion concernant la vidéo protection aura lieu très prochainement.

Dans le cadre de la sécurité, Monsieur Philippe Buisson a évoqué avec Monsieur le Maire la possibilité d'élargir les rondes de la Police Municipale Libournaise sur le secteur de Les Billaux.

**Travaux en cours** : La cantine sera à nouveau peinte pendant les vacances scolaires suite à une erreur de choix de peinture du prestataire.

**Tablette Bibliothèque** : Afin de pouvoir ouvrir la bibliothèque la Commune s'est dotée d'une tablette permettant de vérifier le passe sanitaire des usagers, elle servira également à d'autres activités.

**Mise à jour Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : Monsieur le Maire remercie Vivien Lapeyre d'avoir pris en charge la révision du PCS dans sa totalité. Monsieur Lapeyre rappelle que le PCS est déclenché lors d'évènements importants dans la commune du type « Accident de bus de Puisseguin », inondations,... Lorsque l'évènement survient il sert : organiser des secours, recensement, appels et relogement des victimes, mise en place d'une restauration pour les secours et pour les victimes, mise en place du dialogue avec les étrangers, mobilisation des personnes ressources connues (infirmier, médecins, agriculteurs munis d'engins permettant des sécurisations...). Monsieur Lapeyre rappelle que le PCS est un document « vivant » et propose qu'un exercice soit organisé afin d'être efficient le jour de l'évènement (qui fait quoi et quand).

**Permis d'aménager en cours** : Deux permis d'aménager ont été acceptés mais sont en cours de modification. Les lots seront probablement en vente en mai/juin 2022. Certains terrains encore à la vente sont en cours d'acquisition chez le notaire selon le promoteur.

**Vœux 2022** : Monsieur le Maire propose de faire la cérémonie des Vœux le 7 ou le 14 Janvier 2022 à 19H00. A l'unanimité, les élus choisissent le 7 Janvier 2021. Selon les consignes sanitaires et les restrictions cette cérémonie pourrait être annulée.

**TELETHON 2021** : il aura lieu le week-end des 4 et 5 décembre 2021. Monsieur Millaire et Madame Bureau se chargeront de contacter les associations communales concernant l'organisation du Téléthon 2021.

**Tour de table :**

- Max Brieu confirme que le paiement par Carte Bancaire est désormais effectif.
- Aucun élu ne souhaite participer à l'édition 2021 du Congrès des Maires de France.